

RÈGLEMENT N° 128-2018-A10

Règlement de concordance amendant le plan de zonage annexé au règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme # 128-2018-PU en incluant au périmètre urbain certains lots et en modifiant les limites des zones C-13, R-14, R-27 et V-29.

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 octobre 2020 par l'effet de l'entrée en vigueur du règlement # 409-2020 relativement aux affectations du sol et au périmètre urbain de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la municipalité concernée doit modifier son plan d'urbanisme afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal de l'amendement au plan d'urbanisme # 128-2018-A09 ce même jour ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan de zonage du règlement de zonage # 128-2018-Z pour le rendre conforme au plan d'urbanisme, comme suit :

- modifier la zone C-13 pour y inclure les lots 5 229 074, 5 229 075, 5 229 104, et une portion des lots 5 229 150 et 5 229 151 ;
- modifier la zone R-14 pour y retirer les lots 5 229 074, 5 229 075, 5 229 104, et une portion des lots 5 229 150 et 5 229 151
- modifier la zone R-27 pour y retirer les lots 5 229 321, 5 229 322, 5 229 323, 5 229 324 et 5 229 315 ;
- modifier la zone V-29 pour y ajouter les lots 5 229 321, 5 229 322, 5 229 323, 5 229 324 et 5 229 315 ;

ATTENDU que le présent projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020, par la mairesse, madame Gisèle Dicaire ;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite sur le projet de règlement suivant la publication de l'avis public du 20 novembre 2020 pour une période de 15 jours, procédure spéciale déroulée dans le cadre de la procédure, autre que référendaire temporaire implantée pendant l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 (coronavirus) ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 128-2018-A10 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Zones C-13 et R-14

Le plan de zonage annexé au règlement de zonage # 128-2018-Z est modifié par le présent règlement en modifiant les limites des zones C-13 et R-14 comme suit :

- à la zone C-13, on inclue les lots 5 229 074, 5 229 075, 5 229 104 et une portion des lots 5 229 150 et 5 229 151 ;
- à la zone R-14, on retire les lots 5 229 074, 5 229 075, 5 229 104 et une portion des lots 5 229 150 et 5 229 151.

Les annexes A et B joints au présent règlement pour en faire partie intégrante montrent les portions du plan de zonage avant et après la modification.

ARTICLE 3 Zone R-27 et V-29

Le plan de zonage annexé au règlement de zonage # 128-2018-Z est modifié par le présent règlement en modifiant les limites des zones R-27 et V-29 comme suit :

- à la zone R-27, on retire les lots 5 229 321, 5 229 322, 5 229 323, 5 229 324 et 5 229 315 ;
- à la zone V-29, on ajoute les lots 5 229 321, 5 229 322, 5 229 323, 5 229 324 et 5 229 315.

Les annexes C et D joints au présent règlement pour en faire partie intégrante montrent les portions du plan de zonage avant et après la modification.

ARTICLE 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du projet de règlement : 16 novembre 2020
Avis de motion : 16 novembre 2020
Avis de tenue de consultation écrite
sur une période de 15 jours : 20 novembre 2020
Adoption du règlement : 14 décembre 2020
Approbation de la MRC des Pays-d'en-Haut : 9 février 2021
Certificat de conformité et entrée en vigueur : 11 février 2021
Avis public de promulgation : 2 mars 2021

(signé)

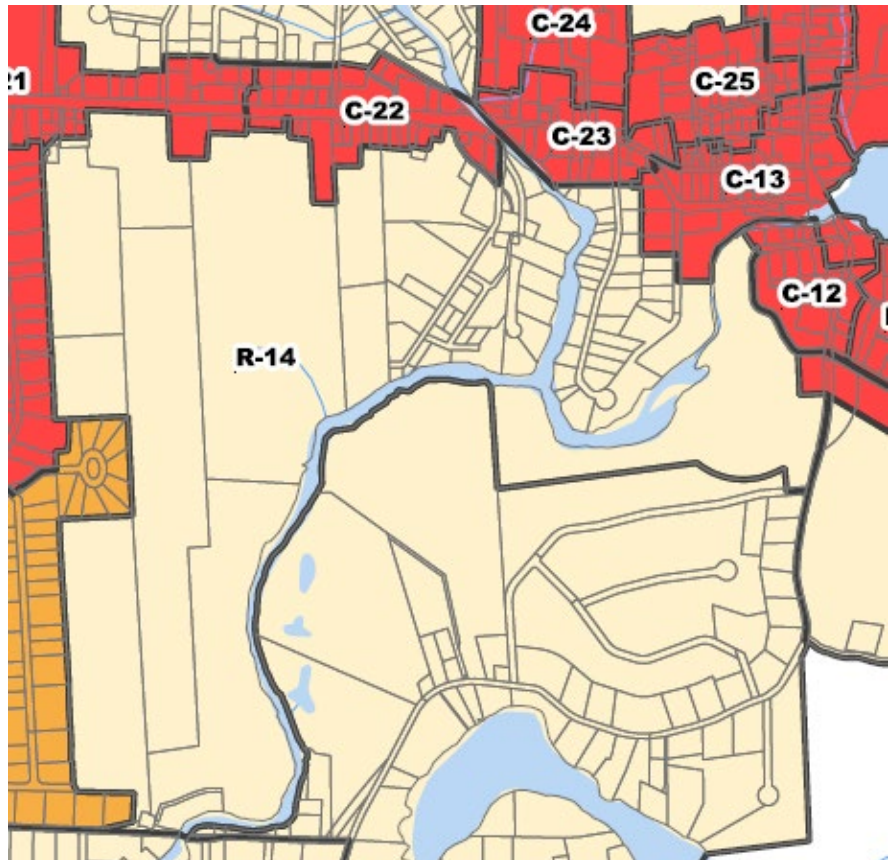
Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

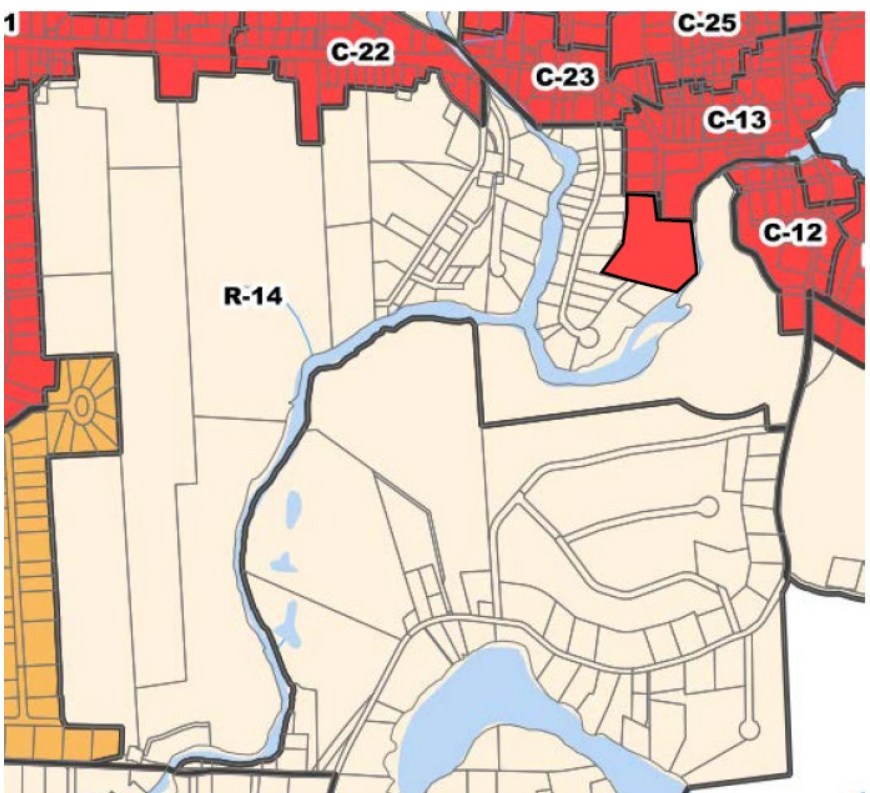
ANNEXE A

Zones C-13 et R-14 avant modification



ANNEXE B

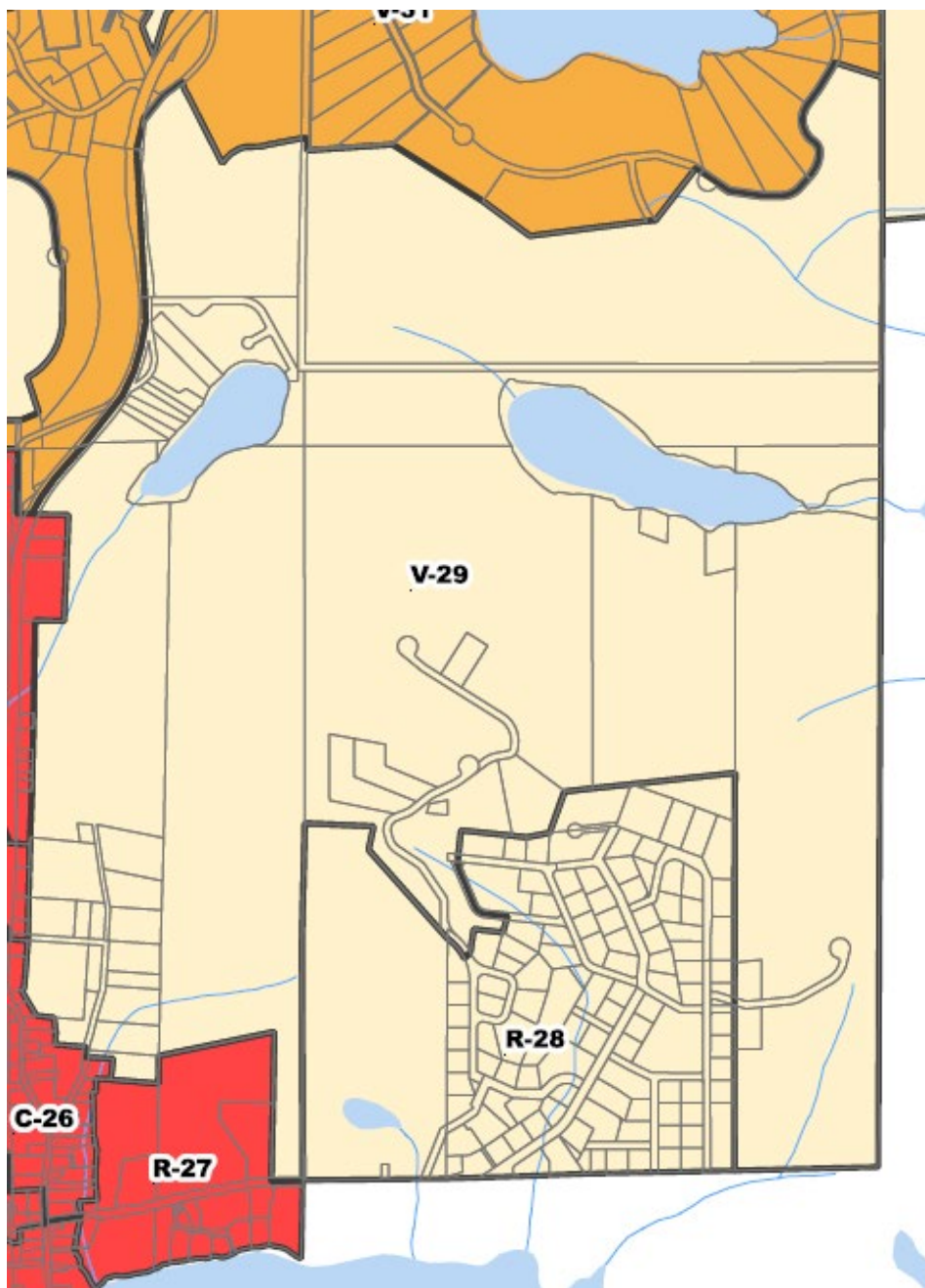
Zones C-13 et R-14 avant modification



Règlement # 128-2018-A10

ANNEXE C

Zones R-27 et V-29 avant modification



Règlement # 128-2018-A10

ANNEXE D

Zones R-27 et V-29 après modification

